


République française		Département de l'Isère		Envoyé en préfecture le 13/09/2022
N° 2022 - 47		EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Reçu en préfecture le 13/09/2022
08/09/2022		Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023		Affiché le 13/09/2022 
				ID : 038-213801145-20220908-202247-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 01/09/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 01/09/2022 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. COLANGELI Muriel. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. BARREL Natacha (arrivée à 20h56). DUGUA Véronique (arrivée à 21h28).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12 juillet 2022,

Considérant que :

- La commune de Clonas sur Varèze s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023
- Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que :

- Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
- Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits :

- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Et que :

- Cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux actuels budgets M14,
- Ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera applicable au 1^{er} janvier 2024,

***Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **Autorise** la mise en place par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle) au **1^{er} janvier 2023** en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de Clonas sur Varèze pour les budgets suivants :
 - **Budget principal de la commune de Clonas sur Varèze**
 - **Budget annexe « Service pôle animation Clonas Saint-Maurice »**
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Et conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture de l'Isère.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 9 septembre 2022,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Direction générale des Finances publiques
SGC DU ROUSSILLONNAIS
Place de la République
38150 ROUSSILLON
Mél. : sgc.roussillon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8H30-12H
Fermé les après-midi et le vendredi
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Dominique ROY
Téléphone : 04 74 11 19 55

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CLONAS SUR VAREZE
38550 CLONAS SUR VAREZE

Roussillon, le 12 juillet.2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par message du 11 mai 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de CLONAS SUR VAREZE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par votre commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de ce dernier pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du SGC


Dominique ROY

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques